

Accord de libre-échange Canada—États-Unis

peuvent bien rire du fait que la population de la Saskatchewan s'oppose fortement à cette entente commerciale, mais c'est la raison pour laquelle bien peu de députés conservateurs vont être élus en Saskatchewan.

Je dis aux députés d'en face, particulièrement à mon amie la députée de Gatineau (M^{me} Mailly), qu'elle est très honnête et très fiable. Cela doit lui briser le coeur de voir son premier ministre agir ainsi après avoir comparé, durant la dernière campagne électorale, un accord de libre-échange avec les États-Unis à une souris qui couche avec un éléphant. Il a affirmé qu'en 1911 le parti conservateur avait fait campagne contre ce genre d'accord commercial que le peuple a rejeté à l'époque et qu'il rejetait encore en 1983. C'est ce que le premier ministre a déclaré.

Le député de Bow River (M. Taylor) est d'accord. Il sait que, durant la course à la direction de 1983, tous les conservateurs, à l'exception du ministre du Commerce extérieur (M. Crosbie), s'opposaient vigoureusement à un accord commercial d'envergure avec les États-Unis. Le premier ministre, le ministre des Finances (M. Wilson), l'ancien secrétaire d'État et ministre de la Justice (M. Hnatyshyn) maintenaient cette position. Aujourd'hui, comme le parti libéral dans le cas du contrôle des salaires et des prix, ils font volte-face et essaient de nous imposer un accord qui changera radicalement notre pays au cours des 20 prochaines années.

Le ministre du Commerce extérieur est présent à la Chambre. Il n'a même pas lu le projet de loi qu'il essaie de vendre aux Canadiens. Au moins il est conséquent avec lui-même puisqu'il a toujours préconisé ce genre d'accord. Il a de notre grand pays une vision à laquelle son parti s'est fortement opposé pendant une centaine d'années. Au fond, il est probablement d'allégeance libérale. Je crois qu'en 1949 lui et sa famille ont fait campagne pour que Terre-Neuve se joigne aux États-Unis plutôt qu'au Canada. Au moins le ministre est logique avec lui-même lorsqu'il veut nous rapprocher des États-Unis.

Je voudrais maintenant expliquer pourquoi les habitants de la Saskatchewan, dont des conservateurs, des néo-démocrates et des libéraux, s'opposent à cet accord.

Mme Mailly: Ils ne s'y opposent pas.

M. Nystrom: Ils sont contre cet accord parce qu'ils craignent pour la souveraineté du Canada.

M. Crosbie: Allez chercher votre couverture sécurisante et rentrez chez vous en courant.

M. Nystrom: Le ministre n'a pas lu l'accord, mais je le renvoie à la page 233, qui traite de l'investissement. Selon cet article, le premier ministre et M. Reagan ont convenu que chaque pays traitera les investisseurs canadiens et américains exactement de la même façon. Un riche investisseur américain au Canada sera traité de la même façon qu'un riche investisseur canadien comme le ministre d'État chargé des Sciences et de la Technologie (M. Oberle). En ma qualité de Canadien, cela ne me satisfait pas, car nous devrions nous réserver le droit d'établir nos propres règles, d'être maîtres chez nous.

Je ne dis rien d'extrême. Nous devons conserver le droit d'établir nos propres règles pour les Canadiens.

Le paragraphe 1602.1 sur le traitement national dit:

1. Sauf stipulation contraire dans le présent chapitre, chaque Partie accordera aux investisseurs de l'autre Partie un traitement non moins favorable que celui qu'elle accorde dans des circonstances similaires à ses investisseurs quant aux mesures touchant

- a) l'établissement de nouvelles entreprises commerciales qui seront situées sur son territoire,
- b) l'acquisition d'entreprises commerciales situées sur son territoire,
- c) la direction et l'exploitation d'entreprises commerciales situées sur son territoire, et
- d) la vente d'entreprises commerciales situées sur son territoire.

Autrement dit, les investisseurs américains seront traités sur le même pied que les investisseurs canadiens. Nous ne devons pas renoncer à notre droit souverain d'établir nos propres règles. Ce fut la position du parti conservateur pendant quelque 120 ans.

J'ai du mal à croire que l'article 1602 ajoute:

2. Ni l'une ni l'autre Partie n'imposera à un investisseur de l'autre Partie l'exigence que leurs nationaux respectifs détiennent une participation minimale dans une entreprise commerciale située sur leur territoire respectif et contrôlée par ledit investisseur (exception faite des actions nominales pour un administrateur ou un fondateur d'une société).

Nous, Canadiens, ne pouvons pas déterminer une participation minimale pour nos propres investisseurs. Pareille exigence empiète sur notre souveraineté et notre indépendance et personnellement, en tant que Canadien, je veux m'assurer que resteront entre les mains de Canadiens au moins un nombre minimum d'actions ou une participation minimum dans de nombreux secteurs de notre économie.

M. Kemping: Vous n'avez jamais acheté une action de votre vie.

M. Nystrom: La députée de Gatineau feuillette l'accord. Elle trouvera le paragraphe 1602.2 à la page 234 de l'accord de libre-échange.

Ce paragraphe se lit ainsi:

3. Ni l'une ni l'autre Partie n'exigera qu'un investisseur de l'autre Partie, en raison de sa nationalité, vende ou cède autrement une partie ou la totalité d'un investissement effectué sur leur territoire respectif.

Mme Mailly: Qu'avez-vous à redire à cela ?

M. Nystrom: Au cours de notre histoire, nous avons souvent légiféré en matière de propriété canadienne et d'investissements canadiens. Les investisseurs étrangers ont été informés par le passé que des entreprises comme la radiodiffusion et les banques devraient être canadiennes.

Dans les années 70, le gouvernement de la Saskatchewan a décidé de racheter les mines de potasse des propriétaires américains et des autres propriétaires étrangers afin de canadieniser l'industrie de la potasse de notre province.

Mme Mailly: Nous le faisons encore.

M. Nystrom: Donnez-vous la peine de lire l'article. On n'a pas nécessairement à légiférer pour que l'industrie soit canadienne.